
La ville ancienne de Si Thep (Thaïlande) No 1662

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

La ville ancienne de Si Thep

Lieu

Province de Phetchabun

District de Si Thep

Thaïlande

Brève description

La ville ancienne de Si Thep est un bien en série composé de trois éléments constitutifs qui représentent la culture de Dvaravati du VI^e au Xe siècle, ainsi que des périodes importantes de l'histoire de l'Asie du Sud-Est. Il s'agit d'un site caractéristique de villes jumelles, qui comprend une ville intérieure et une ville extérieure entourées de douves, du monument ancien massif de Khao Klang Nok et du monument ancien de la grotte de Khao Thamorrat. Ensemble, ces sites représentent l'architecture, les traditions artistiques et la diversité religieuse de l'empire de Dvaravati qui s'épanouit du VI^e au Xe siècle, témoignant des influences de l'Inde, notamment de l'hindouisme et du bouddhisme Theravada et Mahayana. L'adaptation locale de ces traditions fut à l'origine d'une nouvelle tradition artistique dénommée l'école d'art de Si Thep, qui influença par la suite d'autres civilisations d'Asie du Sud-Est.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de de trois *sites*.

Inclus dans la liste indicative

11 avril 2019

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 12 au 17 septembre 2022.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 3 octobre 2022 pour lui demander des informations complémentaires sur les délimitations, les programmes de restauration, le

système de gestion et les projets de développement prévus et approuvés.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 octobre 2022.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2022, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, incluant l'importance de la période de Dvaravati, le nom du bien proposé pour inscription, la délimitation de Si Thep et de la zone tampon (élément constitutif 001), la délimitation de Khao Klang Nok (élément constitutif 002), l'accès au monastère de la grotte (élément constitutif 003), l'engagement communautaire, l'évaluation d'impact sur le patrimoine, les populations autochtones, la superficie des éléments constitutifs et des zones tampons et la mise en œuvre du plan de gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 23 février 2023.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2023

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Trois éléments constitutifs associés à la ville ancienne de Si Thep sont proposés pour inscription pour représenter la culture de Dvaravati qui s'épanouit au centre de la Thaïlande du VI^e au Xe siècle.

L'histoire humaine dans cette partie de la Thaïlande remonte à au moins 3 000 à 4 000 ans. Des cultures religieuses provenant de l'Inde furent introduites à Si Thep entre le I^{er} et le Ve siècle, et l'hindouisme et le bouddhisme s'y établirent entre le Ve et le VI^e siècle, marquant le début de la culture de Dvaravati. Si Thep est connue comme l'une des plus grandes et des plus anciennes villes de l'époque de Dvaravati. Les sculptures de Dvaravati que l'on y trouve ont au regard de leurs qualités spécifiques été assimilées à ce que l'on nomme l'école d'art de Si Thep, qui émergea entre le VI^e et le VIII^e siècle.

Des inscriptions hindoues et plus de 112 monastères importants pour l'hindouisme et pour le bouddhisme Theravada et Mahayana ont été découverts à Si Thep. Les sculptures et les figures présentent diverses influences culturelles et certaines formes sont uniques en Thaïlande, notamment une sculpture épousant la posture corporelle « tribhanga » et les figures naines en stuc situées dans le monument ancien de Khao Klang Nai. Des fouilles menées à Si Thep ont révélé de nombreux niveaux d'habitation et d'ornementation.

La culture de Dvaravati commença à décliner entre le Xe et le XIe siècle avec la montée en puissance du pouvoir khmer dans la partie inférieure du nord-est et le centre de la Thaïlande. L'importance de Si Thep déclina après la fondation du royaume de Sukhothai en 1238, et la ville fut abandonnée au milieu du XIIe siècle.

La zone proposée pour inscription comprend trois éléments constitutifs et correspond à un total de 866,471 ha, avec des zones tampons totalisant 3 824,148 ha.

Élément constitutif 001 : la ville ancienne de Si Thep

La ville ancienne de Si Thep est un vaste site archéologique (474,008 ha). Elle présente un plan unique de villes jumelles avec une ville intérieure et une ville extérieure partageant des douves. La ville intérieure, appelée Muang Nai, est ronde, tandis que la ville extérieure, Muang Nok, présente une forme oblongue. Les douves, les murs d'enceinte et les portes sont visibles. Les ruines des pagodes sont pour la plupart situées dans la ville intérieure, et le grand monastère de Khao Klang Nai est implanté au centre de la ville. La ville intérieure est un parc historique qui a fait l'objet de recherches approfondies menées par des archéologues. La ville extérieure n'a pas été fouillée et est actuellement affectée à des activités agricoles. Un petit temple utilisé par la communauté contemporaine est situé dans la ville intérieure de l'élément constitutif 001, et un festival annuel est célébré en ce lieu.

Élément constitutif 002 : le monument ancien de Khao Klang Nok

Le monument ancien de Khao Klang Nok est un site plus petit de 10,144 ha. Les éléments constitutifs 001 et 002 partagent une zone tampon commune. Khao Klang Nok est la plus grande pagode de Dvaravati de Thaïlande, de plan carré, de soixante-dix mètres de côté, avec une grande pagode centrale au sommet. Chaque côté est entouré de pagodes secondaires plus petites. Ces caractéristiques représentent les croyances liées au centre de l'univers. Des caractéristiques spécifiques de Dvaravati ont été mises en évidence par les fouilles archéologiques, notamment la structure de base dans l'angle en retrait, le piédestal Bua Valai et les répliques de prasats décoratives, démontrant les influences du sud de l'Inde et du centre de Java. Ce monument impressionnant représente une phase importante de la période de Dvaravati. Il existe un lien symbolique et un alignement

physique entre ce monument et la grotte de la montagne (élément constitutif 003).

Élément constitutif 003 : le monument ancien de la grotte de Khao Thamorrat

Le monument ancien de la grotte de Khao Thamorrat est un monastère comportant des sculptures de Dvaravati (382,319 ha), situé sur une montagne sacrée, accessible par un chemin escarpé. La montagne n'est pas aménagée. Il s'agit du seul monastère troglodyte de Thaïlande ou d'Asie du Sud-Est relevant du bouddhisme Mahayana. Il est situé à une quinzaine de kilomètres à l'ouest des deux autres éléments constitutifs et est aligné sur le même axe que le Khao Klang Nok. La grotte contient des vestiges de statues de Dharmachakra, de Bodhisattva et d'autres formes de Bouddha. Le chemin escarpé menant à la grotte fait partie du système de croyances de la population locale qui y célèbre un culte. Quelques sculptures ont été retirées de la grotte et ont été confiées au Musée national de Phra Nakhon à Bangkok.

Les trois éléments constitutifs sont situés dans un paysage de montagnes, de vallées, de forêts, de hameaux et de terres agricoles. Cinq villages agricoles se trouvent dans la zone tampon.

État de conservation

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation des trois éléments constitutifs du bien est très bon. La ville intérieure (élément constitutif 001) est gérée en tant que parc historique, dont les composantes sont bien entretenues. La ville extérieure n'a pas été fouillée, et les activités agricoles actuelles ne sont pas censées avoir un impact sur l'état de conservation. L'éventuelle perte du soutien des communautés pourrait accroître la vulnérabilité du bien proposé pour inscription.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont la détérioration naturelle et d'occasionnelles inondations dues à des événements climatiques extrêmes.

Il y a peu de projets de développement au sein ou à proximité du bien proposé pour inscription. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2022, il apparaît que le seul aménagement prévu dans les cinq prochaines années est l'amélioration de la route de graviers dans la ville extérieure (élément constitutif 001). Les développements programmés dans les zones tampons comprennent la démolition et la reconstruction du Bureau du parc historique de Si Thep, du centre d'information et de la zone de services ainsi que des maisons des agents ; et l'amélioration de la route vers Khao Klang Nok. Tous les aménagements prévus seront inclus dans le plan de gestion actualisé en 2023.

Certains facteurs ayant affecté le bien par le passé sont reconnus par l'État partie, notamment d'anciennes fouilles illégales. L'ICOMOS note la présence d'une installation de forage pétrolier à proximité des éléments constitutifs 001 et 002. L'État partie a indiqué que ce projet a été annulé. L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires pour savoir si ce projet pourrait être repris à l'avenir, et quels impacts potentiels il pourrait avoir sur les éléments constitutifs proposés pour inscription, et pour déterminer si les forages pétroliers sont strictement interdits dans les éléments constitutifs du bien et les zones tampons.

Une raffinerie de sucre implantée à l'ouest de la zone tampon des éléments constitutifs 001 et 002 a causé des problèmes de pollution locale. Un Comité de suivi de l'impact sur l'environnement a été créé et une évaluation d'impact sur l'environnement a été réalisée. Des améliorations ont été apportées au contrôle des émissions de la raffinerie de sucre.

Le projet de développement de la vallée de la rivière Pa Sak a été achevé en 2005 et pourrait avoir un impact important sur les réseaux hydrographiques du bien proposé pour inscription, du fait de l'abaissement du niveau des nappes phréatiques et de l'instabilité des sols. L'ICOMOS considère que le système de suivi doit prendre en compte ces risques potentiels.

Le bien proposé pour inscription est périodiquement affecté par des inondations, notamment une grave crue survenue en septembre 2021. L'État partie dispose de systèmes de suivi et d'atténuation des effets des inondations, ainsi que de certaines mesures de sauvegarde en ce qui concerne le risque sismique.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est bon. Les fouilles illégales et les pressions dues au développement, passées et annulées, ont fait peser des menaces sur le bien. Il y a peu de facteurs affectant le bien proposé pour inscription actuellement, bien que ce dernier soit vulnérable aux impacts du changement climatique, aux événements climatiques extrêmes et à l'éventuelle perte du soutien des communautés. L'ICOMOS recommande que les effets des variations du niveau des nappes phréatiques fassent l'objet d'un suivi régulier.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien proposé pour inscription présente les caractéristiques importantes liées à l'établissement humain, l'art, l'architecture et la culture de Dvaravati.
- La disposition de la ville ancienne est intacte et distinctive.

- Le bien proposé pour inscription comporte plus de 112 monastères et sculptures hindoues datant du VI^e au VIII^e siècle. Les figures en posture debout « tribhanga », qui décrivent des mouvements corporels, sont particulièrement remarquables.
- Le monument ancien de Khao Klang Nok est le plus grand monument de l'art de Dvaravati en Thaïlande, et il présente un certain nombre de caractéristiques uniques.
- La grotte de Khao Thamorrat est le seul monastère troglodyte d'Asie du Sud-Est qui illustre les croyances communes du bouddhisme Mahayana et constitue une montagne naturelle sacrée.
- Les éléments artistiques transmettent des croyances cosmologiques spécifiques, à la fois distinctives et inspirées par d'autres cultures de l'Asie du Sud-Est.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires fournies par l'État partie, les principaux attributs du bien proposé pour inscription sont les caractéristiques archéologiques et artistiques et les matériaux associés aux périodes de Dvaravati.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée en fonction de la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'État partie a examiné d'autres sites de Dvaravati en Thaïlande. Six sites thaïlandais comportant des témoignages de l'art de Dvaravati ont été retenus pour la comparaison : U Thong (province de Suphanburi), Nakhon Pathom (province de Nakhon Pathom), Khu Bua (province de Ratchaburi), Lopburi (province de Lopburi), Sri Mahosot (province de Prachinburi) et Sema (province de Nakhon Ratchasima). La conclusion de cette analyse est que, bien que ces sites possèdent des caractéristiques importantes qui témoignent de la conception urbaine et des arts de Dvaravati, Si Thep est la ville ancienne la plus complète, avec des murs et des douves en bon état, ainsi qu'un plan de villes jumelles spécifique qui ne se rencontre nulle part ailleurs. L'art de Dvaravati à Si Thep a été influencé par les traditions indiennes, mais a évolué vers un style artistique distinctif, dit de l'école d'art de Si Thep, qui ne se retrouve nulle part ailleurs, mais qui a par la suite influencé d'autres cultures en Thaïlande.

L'État partie a également sélectionné des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui présentent plusieurs caractéristiques pertinentes, telles que des villes anciennes datant d'une période similaire situées sur les anciennes routes entre l'Inde et la Chine, des sites influencés par la culture indienne ainsi que des monastères hindous et bouddhiques de périodes similaires. Cinq biens du patrimoine mondial ont été sélectionnés : Anciennes cités Pyu (Myanmar, (ii), (iii), (iv), 2014), Zone des temples de Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura (Cambodge, (ii), (iii), (vi), 2017), Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire lao, (iii), (iv), (vi), 2001), Sanctuaire de Mi-Sôn (Viet Nam, (ii), (iii), 1999) et Ensemble de Borobudur (Indonésie, (i), (ii), (vi), 1991). Une discussion comparant divers attributs de chacun de

ces biens et Si Thep a été fournie. L'analyse conclut que Si Thep se distingue des autres biens par la diversité des croyances religieuses reflétée dans le plan urbain et par la conception des principaux monuments, sculptures et artefacts.

L'analyse comparative prend également en considération plusieurs montagnes sacrées, notamment : la montagne sacrée hindoue, le mont Kailash, et la montagne sacrée bouddhiste, le mont Wutai (Chine, (ii), (iii), (iv), (vi), 2009). Alors que d'autres sites pourraient être pris en considération, l'ICOMOS considère qu'il n'est pas utile de séparer ainsi les éléments constitutifs aux fins de l'analyse comparative.

L'ICOMOS considère que les comparaisons les plus pertinentes ont été faites par l'État partie, même si plusieurs biens cambodgiens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la liste indicative auraient pu être inclus afin de garantir l'exhaustivité de l'analyse : Angkor (Cambodge, (i), (ii), (iii), (iv), 1992) et les biens de Koh Ker : le site archéologique de l'ancienne Lingapura ou Chok Gargyar ; Phnom Kulen : le site archéologique / site ancien de Mahendraparvata ; et le site d'Angkor Borei et Phnom Da, qui figurent actuellement sur la Liste indicative. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative est suffisante pour justifier d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iii).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription témoigne d'interactions entre les cultures de Dvaravati et de l'Inde entre le VI^e et le Xe siècle. Grâce à ces interactions, la ville développa une identité distincte, exprimée dans ses traditions artistiques et architecturales. Ces dernières influencèrent par la suite l'art et l'architecture d'autres régions de la Thaïlande. Ensemble, les éléments constitutifs du bien représentent différentes communautés de croyance au sein de la culture de Dvaravati, notamment le bouddhisme Theravada et Mahayana et l'hindouisme.

L'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription témoigne des échanges importants de traditions culturelles et religieuses originaires de l'Inde et adaptées par l'empire de Dvaravati. La cohabitation des croyances bouddhistes et hindoues est une caractéristique distinctive de l'architecture, de l'urbanisme

et de l'art de Dvaravati, et les éléments constitutifs proposés pour inscription en témoignent. L'ICOMOS reconnaît également que les traditions artistiques de Si Thep ont eu une influence sur d'autres parties de l'Asie du Sud-Est (y compris les centres ultérieurs de Lopburi et Ayutthaya). La justification du critère (ii) pourrait être approfondie par une recherche sur la manière dont la disposition de la ville et les structures de Dvaravati ont été spécifiquement influencées par les cosmologies bouddhistes et hindoues. Toutefois, l'ICOMOS considère que ce critère est suffisamment démontré à ce stade.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription apporte un témoignage exceptionnel sur la culture et la civilisation de Dvaravati ayant prospéré dans ce lieu jusqu'au Xe siècle. Réputées à l'époque appartenir à l'empire de Dvaravati, les formes architecturales et artistiques de Si Thep ne se retrouvent nulle part ailleurs.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription illustre la culture de Dvaravati qui s'épanouit dans le centre de la Thaïlande entre le VI^e et le Xe siècle, et représente sa complexité artistique et culturelle en termes de planification urbaine, d'architecture religieuse et de monachisme. Des recherches supplémentaires pourraient apporter des précisions sur les caractéristiques de la culture et de la civilisation de Dvaravati, démontrant comment les caractéristiques physiques subsistantes reflètent différentes phases de l'essor et du déclin de l'empire de Dvaravati au cours de cette période. Toutefois, l'ICOMOS considère que ce critère est suffisamment démontré à ce stade.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iii).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription est basée sur la justification de l'approche en série, la nécessité pour chaque élément constitutif de comprendre tous les attributs nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée, le caractère intact des attributs et la gestion des pressions majeures sur leur conservation.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que le bien présente une vision globale de la disposition, de la planification, de l'infrastructure hydraulique, des diverses strates d'habitation et des vestiges de la ville de l'époque de Dvaravati et des monuments associés. L'ICOMOS observe que la pression due au développement est minimale. Une route actuelle facilite les déplacements dans la ville intérieure (élément constitutif 001) et l'accès local à un temple/sanctuaire très fréquenté ; la ville extérieure est

utilisée pour l'agriculture. Ces usages actuels ne constituent pas des menaces pour l'intégrité de cet élément constitutif.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de l'ensemble de la série ainsi que l'intégrité de chaque élément constitutif ont été démontrées, bien que cela puisse être renforcé par une extension de la délimitation de l'élément constitutif 002 à l'avenir afin d'englober l'ensemble des éléments du monument.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription est basée sur la capacité des attributs à transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de l'ensemble de la série ainsi que l'authenticité de chaque élément constitutif ont été démontrées. La ville et les monuments associés de l'époque de Dvaravati constituent des sites archéologiques intacts et lisibles. Les réparations et les autres interventions de conservation ont été réalisées de manière respectueuse et tout nouveau matériel (par exemple les répliques créées à des fins d'interprétation) est clairement identifié comme tel.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription sont remplies.

Délimitations

Il n'y a aucun habitant à l'intérieur des délimitations du bien, et près de 10 000 habitants vivent dans les cinq villages des zones tampons (chiffres de 2020).

L'État partie a expliqué que les délimitations des éléments constitutifs correspondent à leur désignation en tant que monuments anciens dans le cadre juridique national. Dans des informations complémentaires reçues en février 2023, l'État partie a confirmé que la délimitation de l'élément constitutif 001 était tracée plus étroitement autour des douves que ne l'est la délimitation légale du bien désigné, car l'étendue des monticules et des douves de Dvaravati est considérée comme offrant une justification plus solide pour la ville. L'ICOMOS partage ce point de vue mais s'inquiète de la potentielle confusion que cela pourrait créer pour les communautés locales en ce qui concerne l'étendue de l'élément constitutif. La délimitation de l'élément constitutif 001 est clairement définie. Elle est marquée par des poteaux en béton et englobe les deux villes anciennes et leurs caractéristiques.

La délimitation de l'élément constitutif 002 est basée sur l'étendue du monument qui est légalement protégé mais ne correspond pas aux parcelles existantes, et d'importants éléments du monument ont été identifiés sur des propriétés privées situées au-delà de la délimitation actuelle du bien de forme carrée. La cartographie dressée par le Département des beaux-arts suggère une extension future plus vaste, en fonction de l'acquisition de terrains supplémentaires. Le processus d'acquisition des terrains a

été défini par l'État partie dans les informations complémentaires reçues en février 2023, et le Département des beaux-arts a soumis la proposition budgétaire correspondante pour l'exercice fiscal de l'année 2024. L'ICOMOS admet qu'il est important de prendre le temps nécessaire pour négocier soigneusement et mettre en œuvre ces modifications. À ce stade, la délimitation est considérée comme appropriée pour la protection du monument et devra être étendue par le biais d'une procédure de modification mineure des limites lorsque l'acquisition de terrains pourra être négociée avec succès avec les propriétaires fonciers limitrophes.

La délimitation de l'élément constitutif 003 est tracée au pied de la montagne. Le chemin conduisant à la montagne traverse la zone tampon ainsi que le cadre plus large.

Le tracé des zones tampons a pris en compte diverses limites naturelles (telles que des cours d'eau) ainsi que les routes existantes. L'ICOMOS note que certains éléments associés à l'histoire de Dvaravati de Si Thep sont situés dans la zone tampon des éléments constitutifs 001 et 002, notamment des structures hydrauliques et un monastère. La mise en œuvre des systèmes de protection juridique et de gestion devra garantir la protection de ces éléments. L'ICOMOS note que la délimitation de la zone tampon sur son côté nord est basée sur le tracé d'une route traversant un village. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2023 ont expliqué de manière satisfaisante la justification de cette délimitation.

Une distance d'environ dix kilomètres sépare les deux zones tampons. Cette zone contribue à la signification du cadre plus large du bien proposé pour inscription, avec notamment les liens visuels et les alignements entre les éléments constitutifs 002 et 003 et le chemin d'accès à la montée abrupte vers le site de la grotte dans l'élément constitutif 003. La désignation actuelle de ces terres à des fins de protection environnementale contribue donc de manière importante à l'intégrité du bien proposé pour inscription et devrait être maintenue.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont clairement définies et contiennent toutes les caractéristiques nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée. Dans le cadre de l'engagement actuel avec les communautés locales, il est recommandé que les délimitations des éléments constitutifs et de leurs zones tampons soient clairement expliquées. Une extension de la délimitation de l'élément constitutif 002 est recommandée, lorsque l'acquisition nécessaire des terrains aura été effectuée, au moyen de la procédure de modification mineure des limites, afin de renforcer l'intégrité du bien proposé pour inscription.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, et que les critères (ii) et (iii) ont été justifiés. Les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription ont été démontrées. Les

délimitations des éléments constitutifs et des zones tampons sont considérées comme appropriées, bien qu'à l'avenir une extension de la délimitation de l'élément constitutif 002 au moyen de la procédure de modification mineure des limites soit recommandée, après des consultations avec les propriétaires fonciers limitrophes en vue de l'acquisition de terrains comprenant d'importants éléments associés au monument.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

Une documentation de référence détaillée est un élément essentiel de la gestion, de la conservation, du suivi et de la protection des biens du patrimoine mondial. En plus des dessins et photographies présentés dans le dossier, l'État partie a fourni des exemples de documentation dans les informations complémentaires reçues en novembre 2022. La mission d'évaluation technique de l'ICOMOS a observé qu'il existe un inventaire détaillé pour chacun des éléments et des structures au sein du bien proposé pour inscription (comprenant des dessins, des modèles et des schémas), mais que des moyens plus efficaces de stockage, d'archivage et de récupération de ces données sont nécessaires.

Le plan de gestion vise à constituer une base de connaissances complète pour le bien proposé pour inscription, et diverses bases de données sont envisagées.

Mesures de conservation

Les recherches menées à Si Thep ont été publiées à partir du début du XXe siècle, et la désignation de Si Thep en tant que monument ancien national remonte à 1935-1937. La conservation des sites a été entreprise par le Département des beaux-arts au cours des décennies qui ont suivi la création du parc historique de Si Thep en 1984, et comprend des études de sites, des fouilles archéologiques, la réparation et la stabilisation des structures (y compris l'anastylose). Certains matériels ont été retirés du monument ancien de la grotte de Khao Thamorratt et sont conservés et exposés au Musée national de Phra Nakhon à Bangkok. Les décisions en matière de conservation sont guidées par les principes établis par ICOMOS Thaïlande.

Les caractéristiques de l'époque de Dvaravati des trois éléments constitutifs sont bien entretenues et des systèmes sont en place pour l'entretien régulier, le rejointoiement, l'élimination de la végétation envahissante, le remplacement des matériaux manquants, les réparations à l'aide des briques et des pierres historiques et les interventions telles que la pose d'attaches métalliques pour assurer la stabilité structurelle. Ces travaux sont effectués par des professionnels qualifiés et expérimentés.

L'État partie a indiqué que des projets de conservation et de mise en valeur existent concernant un certain nombre de caractéristiques mises au jour. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2022, l'État partie a

expliqué que six fouilles archéologiques ont été lancées en 2022 et que des travaux associés sont prévus en 2023, notamment la mise en place de couvertures temporaires, un relevé au laser détaillé du sol pour réaliser un modèle 3D et la préparation de plans détaillés pour l'année fiscale 2023-2024, suivant les normes établies par le Département des beaux-arts.

L'État partie a des plans à long terme pour installer des répliques de Bouddha et Bodhisattva dans le monument ancien de la grotte de Khao Thamorratt, restaurer les systèmes d'irrigation d'origine de la ville et mener des recherches archéologiques supplémentaires en partenariat avec les universités.

Suivi

Le dossier de proposition d'inscription expose un plan de suivi du bien proposé pour inscription, indiquant notamment les principaux indicateurs qui seront utilisés et les modalités de stockage des données. Une explication de la manière dont le suivi est effectué, en particulier concernant les projets de construction et de développement, la gestion des mauvaises herbes et de la végétation naturelle, l'érosion des rives des cours d'eau, les déchets industriels, la pollution et les risques naturels, ont été fournies dans les informations complémentaires reçues en novembre 2022.

L'ICOMOS considère que les indicateurs sont utilement orientés vers les facteurs identifiés et les processus susceptibles d'affecter le bien, mais qu'il y a peu de mesures directes des tendances concernant l'état de conservation au fil du temps.

L'ICOMOS considère que la documentation et les mesures de conservation requises sont en place et que l'État partie prévoit d'y apporter des améliorations.

L'ICOMOS considère que le système de suivi pourrait être amélioré en introduisant des mesures de l'état de conservation du bien proposé pour inscription, et adapté de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Les éléments constitutifs du bien ont été enregistrés en tant que monuments anciens conformément à la loi sur les monuments anciens, les antiquités, les objets d'art et les musées nationaux B.E.2504 (1961) et à la loi modifiée sur les monuments anciens, les objets d'art et les musées nationaux (loi n° 2), B.E.2535 (1992). Pour l'élément constitutif 003, seul le site de la grotte est protégé par ce mécanisme. Le reste de la zone de cet élément constitutif est protégé par la loi sur les forêts nationales protégées, B.E.2507 (1964). Ces désignations garantissent la protection juridique des éléments constitutifs au niveau national. Les activités dans un périmètre de 2 000 mètres autour des monuments anciens sont restreintes, et il existe des contrôles de hauteur pour les nouveaux bâtiments.

Les zones tampons sont protégées par l'application de plusieurs lois nationales, notamment la loi sur les forêts nationales protégées, B.E.2507 (1964), la loi sur la réforme des terres agricoles, B.E.2518 (1975) et le règlement ministériel concernant la mise en œuvre du plan d'urbanisme unitaire de la province de Phetchabun, B.E.2560 (2017). Un protocole d'accord sur la préservation du patrimoine culturel de la ville ancienne de Si Thep a été conclu par les agences gouvernementales chargées d'appliquer ces lois.

Le cadre plus large des trois éléments constitutifs est considéré comme important, en particulier en raison du lien symbolique et de l'alignement physique entre les éléments constitutifs 002 et 003. Cette zone comprend actuellement une route dédiée au transport, la municipalité du sous-district de Khok Sa-ard, des cours d'eau et des petites collines. Les lois s'appliquant à la zone tampon s'appliquent également à ce cadre plus large, dont l'intégrité visuelle n'est pas considérée comme vulnérable.

L'ICOMOS considère que la protection juridique du bien proposé pour inscription est appropriée et bien coordonnée.

Système de gestion

Les trois éléments constitutifs appartiennent au gouvernement. L'élément constitutif 001 est sous la tutelle du Département des beaux-arts (ministère de la Culture) et du Département du Trésor (ministère des Finances). Les zones entourant l'élément constitutif 003 sont du ressort du Département des forêts royales (ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement) et du Bureau de la réforme des terres agricoles (ministère de l'Agriculture et des Coopératives), et le site de la grotte est sous la responsabilité du Département des beaux-arts. L'élément constitutif 002 est entouré de terres appartenant à des propriétaires privés et le Département des beaux-arts négocie actuellement l'acquisition de nouveaux terrains.

La gestion quotidienne du bien proposé pour inscription est confiée au Bureau du parc historique de Si Thep qui compte quatre-vingt-deux employés. Les fonctions du Bureau sont organisées de la manière suivante : services archéologiques, académiques et éducatifs ; conservation des monuments anciens ; administration et finances ; entretien, nettoyage et aménagement paysager ; sécurité. Le Bureau du parc historique de Si Thep est également soutenu par l'expertise professionnelle du Département des beaux-arts et du Bureau des ressources naturelles et de la politique de l'environnement et de la planification (ONEP).

L'ONEP est responsable de la préparation du plan de gestion. Un avant-projet de Plan de gestion pour la conservation et le développement de la ville ancienne de Si Thep 2020-2022 a été soumis dans le dossier de proposition d'inscription. Il identifie sept domaines prioritaires : études universitaires et soutien à la recherche ; archéologie et conservation des monuments anciens ; utilisation des terres ; développement des services publics et des équipements collectifs ; promotion

de l'apprentissage, du tourisme et des relations publiques ; engagement communautaire ; gestion des risques de catastrophes naturelles. Des programmes détaillés ont été élaborés pour chacun de ces domaines. La programmation définie dans le plan de gestion couvre la période 2020-2022 et le statut actualisé des actions a été fourni dans les informations complémentaires reçues en novembre 2022, et un calendrier actualisé ainsi que des processus pour finaliser l'avant-projet de plan de gestion ont été fournis dans les informations complémentaires reçues en février 2023. Selon ce calendrier, l'avant-projet de plan de gestion sera finalisé en décembre 2023. Un avant-projet de plan de recherche archéologique a également été fourni dans les informations complémentaires reçues en février 2023.

L'ICOMOS considère que certains aspects du travail planifié sont des éléments essentiels du système de gestion, tels que des plans entièrement développés pour la gestion des risques et un tourisme durable. En outre, le système de gestion actuel ne comporte pas de processus formels d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP). Dans les informations complémentaires reçues en février 2023, l'État partie reconnaît cette lacune, indiquant que le *Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial* récemment publié sera réexaminé conjointement avec ICOMOS Thaïlande. L'ICOMOS recommande que des processus formels d'EIP soient élaborés et mis en œuvre afin d'accompagner les processus de développement à venir, y compris le déplacement du centre des visiteurs et du musée.

Gestion des visiteurs

Les trois éléments constitutifs présentent différents niveaux d'accessibilité et de préparation à une augmentation de la fréquentation. L'élément constitutif 001 possède un centre des visiteurs/musée dans la ville intérieure et d'autres équipements destinés aux visiteurs. Il est prévu de créer un musée dans la zone tampon. L'interprétation est fournie sur les sites par le personnel du parc historique de Si Thep.

L'élément constitutif 002 dispose d'un centre des visiteurs provisoire, et un plan prévoyant une fréquentation plus importante et des installations pour les visiteurs a été préparé. Toutefois, la mise en œuvre de cette proposition nécessitera l'accord de la communauté et l'acquisition de terrains privés.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2023, l'État partie a confirmé qu'il n'existait pas de plan pour la visite de l'élément constitutif 003 au-delà de l'accès communal actuel, même si quelques améliorations de la sécurité du chemin d'accès pourraient être envisagées.

Le centre touristique et sportif de Phetchabun recevait approximativement deux millions de touristes par an (dont environ 25 000 visiteurs internationaux) avant la pandémie mondiale de COVID-19. La province de Phetchabun prévoit de promouvoir la visite de Si Thep en faisant le lien avec d'autres biens de la Thaïlande et du Laos inscrits au patrimoine mondial

Bien qu'une section de l'avant-projet de plan de gestion traitant du tourisme et des visites à Si Thep ait été intégrée dans la planification du tourisme au niveau national (2017-2021), l'ICOMOS considère qu'un engagement structuré avec l'industrie du tourisme ne semble pas être en place actuellement. En outre, le travail d'approfondissement de la stratégie touristique devrait aborder les points suivants : la circulation et les transports dans et entre les éléments constitutifs 001 et 002 ; le besoin éventuel de logements touristiques dans la zone plus large ; les implications d'une augmentation de la fréquentation touristique en matière d'infrastructure ; le suivi des questions de sécurité ; les retombées du tourisme pour les communautés.

L'ICOMOS considère que la fréquentation des éléments constitutifs 001 et 002 est actuellement bien gérée.

Implication des communautés

Les communautés ayant des intérêts directs et des associations avec le bien proposé pour inscription comprennent les villageois vivant dans la zone tampon de l'élément constitutif 001 et dans l'environnement plus large, les fermiers sans terre du village de Si Thep Noi qui utilisent les terrains de la ville extérieure (élément constitutif 001), les propriétaires fonciers limitrophes (élément constitutif 002) et les personnes ayant des associations spirituelles et des pratiques rituelles régulières associées aux zones proposées pour inscription.

L'État partie a consulté ces communautés pendant la préparation de la proposition d'inscription, qui semble bénéficier d'un fort soutien communautaire.

Comme indiqué, l'ICOMOS a observé un risque de confusion concernant la délimitation de l'élément constitutif 001 par rapport au village voisin, et il existe des questions potentiellement sensibles pour la communauté agricole sans terre à propos des futures fouilles archéologiques de la ville extérieure (qui déplaceront les activités de subsistance de 288 personnes). D'autres questions se posent concernant les droits des propriétaires fonciers limitrophes par rapport à la future extension de la délimitation de l'élément constitutif 002. L'élément constitutif 003 est utilisé par la population locale pour des pratiques spirituelles et l'ICOMOS a été informé du fait que les communautés ne soutiendraient aucun projet visant à permettre l'accès à d'autres visiteurs.

L'ICOMOS note que l'État partie est conscient des problèmes que rencontrent les communautés et que les stratégies et actions en faveur de l'engagement de celles-ci sont intégrées dans l'avant-projet de plan de gestion. Le protocole d'accord convenu par les agences gouvernementales soutiendra la participation des communautés locales dans la protection et la présentation du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'implication des communautés est une question centrale pour la gestion efficace du bien proposé pour inscription à l'avenir, et recommande que les stratégies définies dans l'avant-projet de plan de gestion pour assurer l'implication des communautés soient

poursuivie en tant que haute priorité. Les communautés locales pourraient être impliquées dans la gestion quotidienne du bien proposé pour inscription ainsi que dans les plans de tourisme actuels et futurs. L'ICOMOS considère également que les actions identifiées dans l'avant-projet de plan de gestion pourraient être renforcées en incluant une représentation des communautés dans les structures de gestion.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection juridique et la gestion du bien proposé pour inscription sont en place et dotées de ressources suffisantes. L'avant-projet de plan de gestion contient un cadre d'action efficace incluant l'engagement nécessaire avec les communautés locales. Il devrait être finalisé en priorité.

6 Conclusion

La ville ancienne de Si Thep représente la culture de Dvaravati du VI^e au Xe siècle, qui est une période importante de l'histoire de l'Asie du Sud-Est. Ensemble, le site de la ville ancienne de Si Thep, le monument ancien de Khao Klang Nok et le monument ancien de la grotte de Khao Thamorratt représentent l'architecture et les traditions artistiques de Dvaravati, démontrant les influences de l'hindouisme et du bouddhisme Theravada et Mahayana.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iii) et a formulé quelques recommandations concernant plusieurs domaines de recherche en cours qui aideront à mieux comprendre la valeur universelle exceptionnelle proposée, tels que la recherche sur la manière dont l'interaction des influences hindoues et bouddhistes a façonné la disposition et l'architecture de la ville ancienne. Les conditions d'authenticité et d'intégrité sont satisfaites, bien qu'il soit recommandé d'étendre la délimitation de l'élément constitutif 002 par le biais d'une procédure de modification mineure des limites afin d'améliorer l'intégrité du bien en série. Plusieurs recommandations ont été suggérées afin de renforcer la gestion du bien, y compris l'importance primordiale de l'engagement des communautés.

L'ICOMOS suggère de reconsidérer le nom du bien proposé pour inscription afin de mieux refléter l'importance des trois éléments constitutifs et de mettre en lumière la culture de Dvaravati, bien que l'État partie ait indiqué qu'il préférerait conserver le nom d'origine du bien.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que La ville ancienne de Si Thep, Thaïlande, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondiale sur la base des **critères (ii) et (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La ville ancienne de Si Thep est un bien en série composé de trois éléments constitutifs qui représentent la culture de Dvaravati du VI^e au Xe siècle, une période importante de l'histoire de l'Asie du Sud-Est. Les éléments constitutifs sont le plan unique de la ville ancienne de Si Thep (élément constitutif 001), qui est composée des villes jumelles de Muang Nai (ville intérieure) et Muang Nok (ville extérieure) entourées de douves ; le monument ancien de Khao Klang Nok (élément constitutif 002), le plus grand monument de Dvaravati encore existant ; et le monument ancien de la grotte de Khao Thamorratt (élément constitutif 003), un monastère troglodyte bouddhique Mahayana unique qui contient d'importants exemples de l'art et de la sculpture de Dvaravati.

Plus de 112 sites de monastères importants ont été identifiés à Si Thep, et l'adaptation locale des traditions artistiques hindoues fut à l'origine d'une tradition artistique distincte dénommée l'école d'art de Si Thep, qui influença par la suite d'autres civilisations en Asie du Sud-Est. La sculpture en ronde bosse, non adossée, épousant la posture corporelle « tribhanga » et décrivant des mouvements corporels, est particulièrement remarquable.

Ensemble, ces sites représentent l'architecture, les traditions artistiques et la diversité religieuse de l'empire de Dvaravati, qui s'épanouit dans le centre de la Thaïlande du VI^e au Xe siècle, témoignant des influences de l'Inde, notamment de l'hindouisme et du bouddhisme Theravada et Mahayana.

Critère (ii) : La ville ancienne de Si Thep témoigne des échanges importants de traditions culturelles et religieuses originaires de l'Inde qui furent adaptées par l'empire de Dvaravati entre le VI^e et le Xe siècle. Grâce à ces interactions, la ville développa une identité distincte, exprimée dans ses traditions artistiques et architecturales. L'école d'art de Si Thep influença par la suite l'art et l'architecture d'autres régions de la Thaïlande. La cohabitation du bouddhisme Theravada et Mahayana et de l'hindouisme est une caractéristique distinctive de l'architecture, de la planification urbaine et de l'art de Dvaravati, dont témoignent les trois éléments constitutifs.

Critère (iii) : La ville ancienne de Si Thep, le monument ancien de Khao Klang Nok, et le monument ancien de la grotte de Khao Thamorratt apportent un témoignage exceptionnel sur la culture et la civilisation de Dvaravati. Ensemble, ces sites démontrent la complexité et la

spécificité des caractéristiques artistiques et culturelles de la période de Dvaravati en termes de planification urbaine, d'architecture religieuse et de monachisme. Les formes architecturales et artistiques de Si Thep ne se retrouvent nulle part ailleurs, en particulier le plan spécifique de villes jumelles et les formes particulièrement remarquables des sculptures de Dvaravati telles que les figures en posture debout « tribhanga » qui décrivent des mouvements corporels. Le monument ancien de Khao Klang Nok est le plus grand monument de l'art de Dvaravati, influencé par les traditions indonésiennes et du sud de l'Inde ; le monument ancien de la grotte de Khao Thamorratt est situé sur une montagne sacrée, et il est le seul monastère troglodyte connu du bouddhisme Mahayana en Asie du Sud-Est.

Intégrité

Les trois éléments constitutifs comprennent tous les attributs nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'approche en série est justifiée et le bien présente une vision globale de la disposition, de la planification, de l'infrastructure hydraulique, des diverses strates d'habitation et des vestiges de la ville et des monuments associés de l'époque de Dvaravati. Les attributs du bien en série sont en bon état de conservation et il existe peu de pressions ayant un impact sur les sites et leur environnement plus large.

Authenticité

L'authenticité de La ville ancienne de Si Thep est démontrée par la richesse de ses structures et matériels archéologiques, qui comprennent des éléments artistiques rares et caractéristiques de Dvaravati. Le monument ancien de Khao Klang Nok témoigne des croyances cosmologiques de Dvaravati et présente les formes architecturales de Dvaravati basées sur le système des angles en retrait, le piédestal Bua Valai et les répliques de prasats décoratives sur la base de l'édifice. Les données archéologiques et la recherche en cours sont des facteurs importants contribuant à l'authenticité du bien. Les réparations et les autres interventions de conservation ont été réalisées de manière respectueuse et tout nouveau matériau est clairement identifié comme tel. Les sites sont relativement peu touchés par les pressions dues au développement.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La protection juridique des trois éléments constitutifs est assurée par la loi sur les monuments anciens, les antiquités, les objets d'art et les musées nationaux B.E.2504 (1961) et la loi modifiée (loi n° 2), B.E.2535 (1992). Les zones tampons sont protégées par la loi sur les forêts nationales protégées, B.E.2507 (1964), la loi sur la réforme des terres agricoles, B.E.2518 (1975) et le règlement ministériel concernant la mise en œuvre du plan d'urbanisme unitaire de la province de Phetchabun, B.E.2560 (2017).

Un plan de gestion est en cours de finalisation. Il comprend un plan d'engagement des communautés, un

plan de tourisme durable et la gestion des risques. L'engagement et le soutien à long terme des populations locales est un élément essentiel de la protection et de la gestion du bien en série. Le protocole d'accord convenu par les agences gouvernementales garantira la mise en œuvre des mesures de conservation et la participation soutenue des communautés.

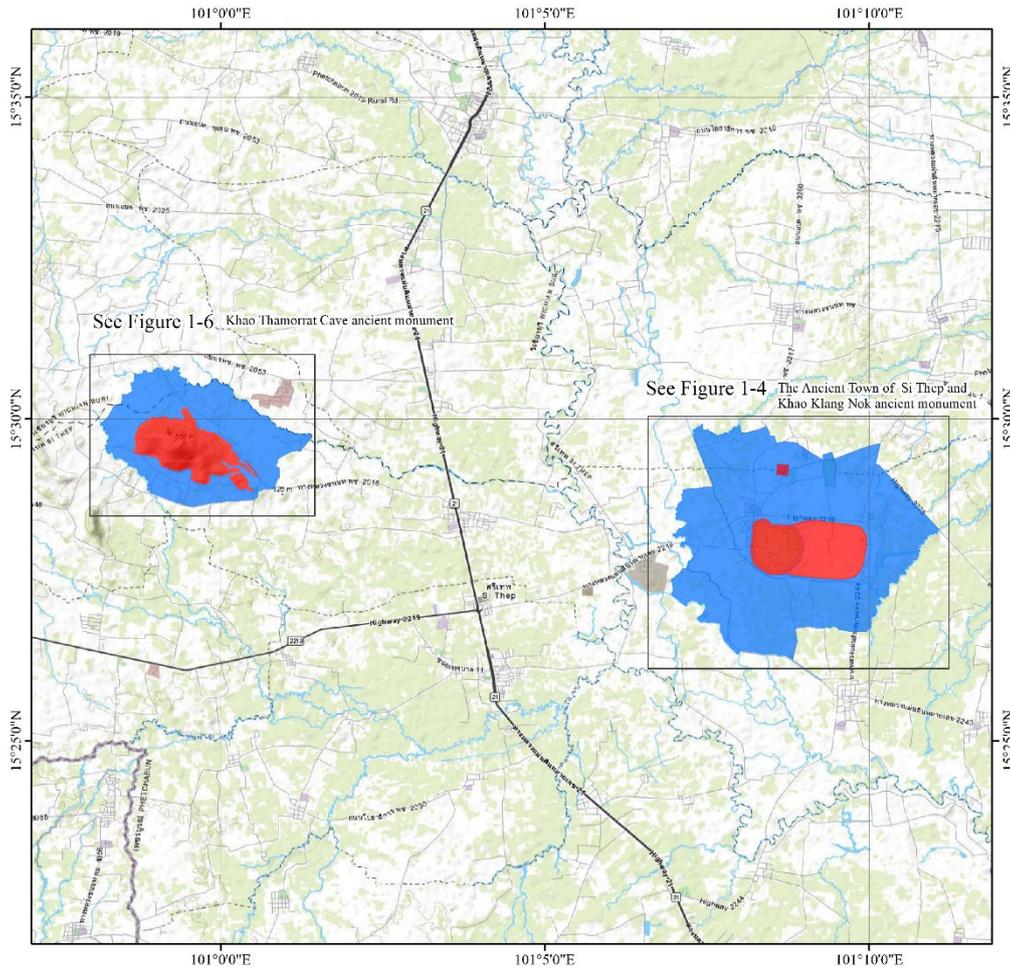
Il y a peu de facteurs affectant le bien actuellement, bien que ce dernier soit vulnérable aux impacts du changement climatique, aux événements climatiques extrêmes et à l'éventuelle perte du soutien des communautés. Des fouilles illégales et des pressions dues au développement ont fait peser des menaces sur le bien, mais celles-ci ne sont plus d'actualité. Le système de suivi devrait être renforcé en ce qui concerne les variations du niveau des nappes phréatiques et l'élaboration d'indicateurs qui mesurent plus directement l'état de conservation des attributs.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

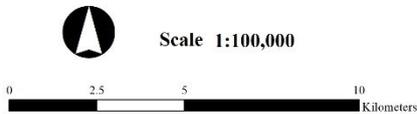
- a) finaliser en priorité le Plan de gestion pour la conservation et le développement de la ville ancienne de Si Thep, y compris des plans entièrement aboutis pour la gestion des risques et un tourisme durable, la stratégie de recherche archéologique, ainsi que des politiques et actions plus détaillées pour chacun des trois éléments constitutifs,
- b) mettre en œuvre, en haute priorité, des stratégies pour l'engagement des communautés conçues conjointement, qui soient inclusives, transparentes, permanentes, dotées de ressources suffisantes et qui garantissent que les délimitations des éléments constitutifs soient clairement expliquées aux populations locales,
- c) poursuivre les négociations avec les propriétaires fonciers privés concernant la future extension de la délimitation de l'élément constitutif 002 afin d'englober tous les éléments principaux du monument par le biais de la procédure de modification mineure des limites,
- d) améliorer la documentation des attributs du bien à l'aide d'une plateforme numérique qui permettrait de stocker et de récupérer les données de manière plus efficace,
- e) mettre en œuvre les recherches prévues afin de mieux comprendre la disposition et l'histoire du bien, en particulier par l'exploration archéologique non invasive de la ville extérieure (élément constitutif 001), et les recherches pour déterminer l'étendue complète et la disposition spatiale de l'élément constitutif 002,
- f) établir de futurs projets de recherche afin de mieux comprendre la manière dont les traditions bouddhistes et hindoues ont influencé les modèles résidentiels, l'alignement des rues, l'emplacement des bâtiments officiels dans la ville, ainsi que la manière dont les attributs témoignent de la fondation, de l'essor et du déclin de la période de Dvaravati,
- g) améliorer le système de suivi en introduisant des mesures de l'état de conservation des attributs, en s'assurant que les effets des variations du niveau des nappes phréatiques sur les attributs de Si Thep font l'objet d'un suivi régulier et en adaptant le système de suivi afin de faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique,
- h) développer des processus formels pour l'évaluation d'impact sur le patrimoine en utilisant le *Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial* préparé par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial,
- i) s'assurer que tout nouveau développement, y compris les projets de centre des visiteurs pour l'élément constitutif 002 et le futur musée dans la zone tampon des éléments constitutifs 001 et 002, soit soumis à une évaluation d'impact sur le patrimoine complète,
- j) s'assurer que les nouveaux projets de forages pétroliers soient strictement interdits dans le bien et ses zones tampons, ainsi que dans l'environnement plus large, en particulier dans les secteurs qui se trouvent entre les zones tampons,
- k) s'assurer que les futurs usages et développements dans l'environnement plus large prennent en compte le lien symbolique et l'alignement physique des éléments constitutifs 002 et 003,
- l) soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici au 1er décembre 2024, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 47e session;

L'ICOMOS recommande enfin que le nom du bien soit changé pour devenir : La ville ancienne de Si Thep et ses monuments de Dvaravati associés.



Legends

- Nominated property
- Buffer zone



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription